

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALZERGUES

L'an deux mil vingt un et le vingt décembre à vingt heures trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Valzergues, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Didier FOISSAC, Maire.

**Nombre de
Conseillers : 11**

Présents : 10
Votants : 10

Présents : Mrs FOISSAC, GAYRALD, CANREDON, ARNAL VIGOUROUX, TAMALET, Mmes OLIVIER, CAMBON, LAVAUD, CARLES

Absente excusée : Mme GOURDON-MAGRE,

Secrétaire de séance : M. GAYRALD Jean-Claude

Convocation du :
14 décembre 2021

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal du 26 novembre 2021,
 - Délibération avec Aveyron Habitat concernant les logements,
 - Délibération convention adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG,
 - Délibération adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour 2022-2025,
 - Délibération concernant la dématérialisation des actes et des autorisations d'urbanisme,
 - Création d'un site communal,
- Questions Diverses

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2021. Il n'est fait aucune remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2- DELIBERATION AVEC AVEYRON HABITAT CONCERNANT LES LOGEMENTS

Pour faire face à la demande de logements qui s'exprime sur la Commune depuis quelques années et dans le souci de favoriser une politique de maintien et d'accueil, Monsieur le Maire propose l'intervention d'AVEYRON HABITAT pour la réalisation d'un nouveau programme comprenant du logement en locatif social (financement Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) et/ou Prêt Locatif Aide Intégration (P.L.A.I.)).

Cette intervention pourrait se faire sous la forme d'une construction neuve de cinq pavillons individuels de type 2 et 3 avec garage sur un terrain appartenant à la commune, parcelle section OA n° 1314.

Le Conseil Municipal, ouï à cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de la construction neuve de cinq pavillons individuels de type 2 et 3 avec garage sur un terrain appartenant à la commune et de solliciter AVEYRON HABITAT en qualité de Maître d'ouvrage.

Il est convenu de la mise à disposition du terrain à AVEYRON HABITAT par cession gratuite ou bail à construire. Le choix et la durée du bail le cas échéant (42 ou 52 ans), feront l'objet d'une nouvelle délibération avant le début des travaux.

3- CONVENTION ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion sachant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.

4- ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR 2022-2025

Le Maire rappelle que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire et que les résultats de la consultation ont été communiqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Risques : tous les risques

Taux : 5.95% (avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire)

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

5- DEMATERIALISATION DES ACTES ET DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter de 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), compatible avec le logiciel d'instruction (Oxalis).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée. Le guichet numérique sera accessible depuis le site internet de la commune.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de tous les éléments, décide à l'unanimité de la mise en place de ce service.

6- CREATION D'UN SITE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un site communal pour être conforme avec la nouvelle réglementation en matière d'urbanisme.

De plus, par le biais de ce site, nous pourrions communiquer plus facilement des informations auprès de la population.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-deux heures.